

## Emploi - Droit du travail

# Ne laissons pas légaliser l'insécurité sociale !

591 630 chômeurs étaient recensés en Île-de-France en janvier dernier, soit une hausse de 2,1% sur le mois précédent et près de 10 % en un an ! C'est dans cette situation où les plans sociaux, d'une rare violence pour les travailleurs, s'accumulent que le gouvernement va présenter aux parlementaires l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.). Ce texte a été écrit par le Médef puis ratifié par 3 syndicats moins représentatifs que les deux qui ont refusé de le signer (La CGT et Force Ouvrière). Il est maintenant porté presque sans modification par le gouvernement. Ce projet de loi est une véritable bombe qui jette aux orties des décennies de conquêtes sociales !

**L'ANI est dangereux pour les salariés :** car il banalise les licenciements, les rends moins coûteux pour les employeurs et moins contestables par les salariés. Il ne sécurise pas l'emploi des travailleurs, il sécurise le patronat dans ses possibilités de licencier !

**L'ANI est un chantage permanent :** car il organise la mobilité interne forcée d'un site à un autre. Demain un accord d'entreprise pourra autoriser votre employeur à vous muter sur un autre poste à l'autre bout de la France, si vous refusez, vous serez licencié pour motif personnel ! Autre exemple, en cas de difficulté dans votre entreprise un accord de « maintien de l'emploi » pourra vous obliger à une modification de votre temps de travail et une baisse de votre salaire pendant deux ans. Si vous refusez de voir votre salaire

baisser pour qu'à l'autre bout de la chaîne les actionnaires continuent d'empocher leurs dividendes, vous pourrez être licencié pour motif économique individuel et le motif du licenciement sera inattaquable !

**L'ANI casse le Code du travail :** car l'accord de gré à gré entre le salarié et son employeur prévaudrait sur la loi ! C'est inacceptable et dangereux !

**Ce projet de loi est une véritable bombe qui jette aux orties des décennies de conquêtes sociales !**

**L'ANI est une honte pour la démocratie :** car ce texte porte uniquement les exigences du Médef : les parlementaires, élus pour et par le peuple ne doivent pas se soumettre aux exigences du grand patronat ! L'intérêt général doit primer et non les intérêts particuliers des privilégiés de la fortune !

**Il y aurait dans ce texte des avancées significatives... renvoyées, toutefois, à de nouvelles négociations... en voici quelques exemples :**

**Complémentaire santé pour tous :** portée par des organismes privés, c'est enfoncer un coin supplémentaire pour casser le système solidaire de sécurité sociale, vieille lune du patronat qui rêve de libéraliser ce marché depuis des décennies tant les possibilités de profits sont importantes !

**Droits rechargeables pour l'indemnisation des demandeurs d'emploi:** un demandeur d'emploi qui retrouve du travail sans avoir utilisé la totalité de ses droits pourra les conserver en cas de perte d'em-

# Manifestation

**Mardi 9 avril - 14h00 -  
Montparnasse vers l'Assemblée nationale  
à l'appel des organisations d'Île-de-France  
CGT - FO - FSU - Solidaires**



ploi future. Mais comme le Medef ne veut pas financer ce nouveau droit, il faudra diminuer les indemnisations de tous les demandeurs d'emplois pour financer cette magnifique avancée sociale: c'est-à-dire que l'on va fragiliser encore plus une population déjà en difficulté !

**Taxation des contrats courts :** enfin une bonne idée car le recours de la part du patronat aux contrats précaires a un coût énorme pour l'assurance chômage. Une taxation était censée compenser ce coût. Dans les faits, la majorité de ces contrats ne sera pas taxée et des exonérations de cotisations pour l'embauche des moins de 26 ans ont déjà été négociées par le patronat. Au final, c'est 40 millions d'euros d'exonérations qui viendront s'ajouter aux 20 milliards d'aide offert par le gouvernement en novembre.

**Encadrement du travail à temps partiel :** il est prévu que le temps partiel soit de 24h minimum par semaine, mais les possibilités de dérogations sont nombreuses et les règles permettant de moduler le temps de travail sont renforcées : possibilité de l'employeur de modifier la durée du travail huit fois dans l'année. Salariés à la disposition de l'employeur, les heures travaillées en plus ne seront pas systématiquement plus payées....

**Certains nous vantent l'aspect historique de cet accord, ils ont certainement une conception de l'histoire qui marche à reculons !**

**L'esprit même de ce texte est une insulte envers les travailleurs !**

Face à la crise, il faut prendre des mesures énergiques qui aillent dans le sens de la relance économique par la relance du travail et l'augmentation des salaires et pensions. La situation économique et sociale est suffisamment grave, **l'ANI**, les attaques portées contre **les retraites**, le financement de **la Sécurité Sociale**, des **services publics** etc... appelle, après le 5 mars, à une nouvelle journée de **grèves et de manifestations le mardi 9 avril pour empêcher la transposition dans la loi du texte du Médef !**

## Des mesures de progrès social sont possibles ! La CGT a des propositions :

- Un droit de veto suspensif des représentants du personnel sur les plans de licenciement et les plans de restructuration, permettant la recherche et la construction de propositions alternatives aux licenciements.
- Une loi contre les licenciements boursiers et pour la reprise des sites rentables, en cas de menace de fermeture.
- La généralisation de la présence des représentants des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance avec voix délibérative.
- Une gestion prévisionnelle des emplois qui ne soit pas une gestion prévisionnelle des suppressions d'emplois.
- L'encadrement des ruptures conventionnelles et la lutte contre le passage forcé à l'auto-entrepreneariat.
- Des instances représentatives interentreprises du personnel pour gagner une plus grande responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants.
- Des CHSCT centraux à l'instar des CCE, avec respect des droits et moyens pour les CHSCT locaux.
- L'extension du contrat de sécurisation professionnelle à tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et l'amélioration du congé de reclassement dans les entreprises de plus de 50.
- La construction d'un droit au travail à temps plein, sur un bassin d'emplois, pour les salariés pouvant cumuler plusieurs temps partiels.
- Des droits attachés à la personne, transférables d'une entreprise à une autre pour tous les salariés (ancienneté, qualification, formation, prévoyance...) à négocier au niveau des branches.
- Une taxation de tous les CDD et des contrats d'intérim, à hauteur de ce qu'ils coûtent à l'assurance chômage.
- Un compte individuel de formation opposable à l'employeur et un renforcement des droits à la formation professionnelle qualifiante pour chaque salarié, quel que soit son parcours.

# Je me syndique à la CGT !

Nom: .....Prénom:.....Age:.....

Adresse: .....

.....Ville:.....Code Postal:.....

Tél:.....E-mail:.....

Entreprise:.....

Ville et code postal de votre entreprise:.....

A renvoyer à : Union Régionale CGT Île-de-France 263 rue de Paris, case 455, 93514 Montreuil cedex  
Tél.: 01 55 82 88 00 - Fax : 01 48 51 68 97 - Email: urif@cgt.fr - www.urif.cgt.fr

